

Normes de pratique



Normes de
pratique



Normes de pratique



1. Introduction

Une norme est une mesure reconnue de la valeur ou de l'excellence. Par conséquent, une norme de pratique professionnelle (NPP) est un niveau acceptable d'exécution des responsabilités professionnelles; elle fournit un point de référence sous lequel le rendement est inacceptable. Les activités doivent être exécutées de manière cohérente et crédible conformément aux meilleures pratiques reconnues.

Pour satisfaire à une NPP, on doit s'auto évaluer et se référer à des points de repère mesurables et exécutoires et miser en permanence sur l'excellence. Elle est également sous-tendue que les professionnels en santé publique environnementale (PSPE) veilleront à se perfectionner, par l'amélioration de leurs compétences professionnelles et par l'atteinte d'un niveau minimal de connaissances et d'habiletés auxquelles on peut s'attendre.

Les normes fournissent un cadre aux principes expliquant les attentes quant aux connaissances, aux habiletés et aux valeurs. Elles offrent des explications aux PSPE quant à leurs responsabilités et au public quant aux attentes relatives aux PSPE. Les normes expriment également une vision d'ensemble et cohérente du professionnalisme qui guide le travail des PSPE.

Veillez noter qu'une section réservée au glossaire propre aux normes de pratique figure à l'annexe A et qu'une liste de références figure à l'annexe B.

1.1 Buts des normes de pratique professionnelle

Les buts des normes sont les suivants:

- inspirer une vision partagée par les PSPE;
- identifier les connaissances, les habiletés et les valeurs propres aux PSPE;
- guider le jugement professionnel et les actions des PSPE;
- promouvoir un langage commun qui favorise une compréhension du travail des PSPE;
- devenir une référence légale pour une pratique crédible et réfléchie;
- offrir un aperçu, pour le public, des attentes relatives aux PSPE praticiens.

1.2 Indicateurs

Les indicateurs illustrent la manière dont chaque NPP est appliquée et offrent des critères précis auxquels on a recours, s'il y a lieu, pour mesurer le rendement d'un PSPE dans son travail.

1.3 Responsabilité de mise en application des normes de pratique professionnelles

Chaque PSPE est responsable d'agir de manière professionnelle et de rendre compte de sa propre pratique. Tous les PSPE sont responsables de comprendre ces normes et de les appliquer à leur travail, peu importe la discipline dans laquelle ils exercent leur profession.

En outre, les PSPE sont dans l'obligation de satisfaire à ces normes quelles que soient les politiques de leurs employeurs ou d'autres organisations.

Le Comité de la formation continue (CFC) de l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique (ICISP) est responsable de fournir un cadre de référence permettant de s'assurer que l'ensemble de la profession satisfait toujours aux demandes et aux attentes du public. À cette fin, les normes et des politiques, ainsi que des procédures de mise en œuvre sont établies et régulièrement examinées; celles-ci favorisent et soutiennent l'apprentissage continu et le perfectionnement des PSPE. Les employeurs des PSPE jouent également un rôle quant à la compréhension de ces normes et au soutien des PSPE pour que ceux-ci puissent satisfaire aux exigences.

Au cours des dernières années, les employeurs en santé publique au Canada, y compris ceux de la santé publique environnementale, ont clairement indiqué qu'ils soutenaient le développement des ressources humaines et le maintien de l'excellence professionnelle. Ils ont mis sur pied un groupe de travail conjoint fédéral/provincial/territorial qui a veillé à la préparation d'un cadre de référence sur les ressources humaines en matière de santé publique. Le cadre a été passé en revue et mis en œuvre par la Conférence des sous-ministres de la Santé en octobre 2005 et jouit aujourd'hui d'un appui professionnel et politique à l'échelle du Canada.⁴

2. Principes directeurs

Afin de servir le public au meilleur de leurs capacités, les PSPE ont l'obligation de demeurer à jour dans leur domaine d'expertise et d'agir selon la diligence requise lors de l'exécution de leurs tâches professionnelles. De manière générale, ces obligations se fondent sur le code de déontologie (consultez la section rouge du présent document) et sur un ensemble de principes directeurs sous-jacents de comportement éthique, de pratique professionnelle et d'apprentissage continu. Les principes sont les suivants:

2.1 Engagement envers le public

Les PSPE sont dévoués aux soins du public et à leur engagement envers celui-ci. Ils traitent leurs clients de manière équitable et respectueuse et sont conscients des facteurs qui influencent le bien-être individuel.

⁴ Pour de plus amples renseignements, consultez le site <http://www.phac-aspc.gc.ca/php-ppsp/pphw-eng.php>.

2.2 Connaissances professionnelles

Les PSPE veillent à ce que leurs connaissances professionnelles soient à jour et à reconnaître leur relation avec la pratique. Ils les comprennent et en tiennent compte dans le perfectionnement des étudiants, la théorie de l'apprentissage, la pédagogie, le curriculum, l'éthique, la recherche pédagogique et les politiques ainsi que les lois connexes pour documenter leur jugement professionnel dans leur pratique.

2.3 Pratique professionnelle

Les PSPE appliquent des connaissances et une expérience professionnelles à leur pratique. Ils ont recours à une pédagogie, une évaluation, des ressources et une technologie appropriées dans la planification et la réponse aux besoins des personnes et des communautés. Les membres améliorent leur pratique professionnelle par l'entremise d'enquêtes, de dialogues et de réflexions permanentes.

2.4 Leadership au sein des collectivités

Les PSPE favorisent et participent à la création de collectivités collaboratives, sécuritaires et coopératives. Ils reconnaissent leurs responsabilités partagées et leur rôle de leaders afin de favoriser la santé publique. Les membres soutiennent et observent les principes des normes éthiques au sein de ces collectivités.

2.5 Développement professionnel continu

Les membres reconnaissent qu'un engagement envers le développement professionnel continu est une partie intégrante de la pratique efficace. La pratique professionnelle et l'auto apprentissage sont basées sur l'expérience, la recherche, la collaboration et les connaissances.

3. Normes de pratique

Les normes du domaine de la santé publique environnementale sont conformes aux compétences propres à la discipline (section verte du présent document), aux domaines de pratique de la santé publique environnementale (annexe C) et aux *Compétences essentielles en santé publique au Canada Version 1.0 (annexe D)* de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC).

3.1 Norme de responsabilisation

Les PSPE doivent rendre compte au public et sont responsables d'assurer que leur pratique et leur conduite satisfont aux exigences prévues par la loi et les normes de la profession.

Indicateurs

Les PSPE prouvent qu'ils se conforment à la norme en :

- s'assurant que leur pratique est conforme aux normes;
- s'identifiant et en expliquant leur rôle aux clients;

- étant responsables de leurs actions et de leur conduite professionnelle;
- s’assurant que leur documentation est exacte, à jour et conforme aux normes, politiques, pratiques et lois pertinentes;
- travaillant dans le cadre reconnu de la pratique et en suivant les lois, normes et politiques actuelles pertinentes;
- suivant et (ou) participant à l’élaboration de politiques d’agences et services, et de normes fondées sur des éléments probants.

3.2 Norme de compétence professionnelle continue

Les PSPE maintiennent et améliorent en permanence leurs compétences en participant à des formations ou des programmes d’orientation et de formation offerts/requis par l’employeur, d’autres programmes requis par l’autorité réglementaire et le programme de compétence professionnelle continue de l’ICISP.

Indicateurs

Les PSPE prouvent qu’ils se conforment à la norme en:

- satisfaisant aux exigences relatives à la compétence continue, y compris en investissant du temps, des efforts et d’autres ressources, afin d’atteindre des buts d’apprentissage identifiés.
- se conformant aux exigences de déclaration du CFC quant à leur expérience de travail, apprentissage et perfectionnement permanent.

3.3 Norme d’éthique

Les PSPE comprennent, mettent à exécution et font la promotion des valeurs et des convictions figurant dans le code de déontologie (énoncées dans la section rouge du présent manuel). Le code de déontologie précise ce que les PSPE doivent savoir quant à leurs responsabilités éthiques, informe d’autres professionnels en santé et membres du public quant aux engagements éthiques des PSPE et confirme les responsabilités liées à la nature auto réglementaire de la profession.

Indicateurs

Les PSPE prouvent qu’ils se conforment à la norme en:

- identifiant les enjeux éthiques et en les communiquant à leurs employeurs, collègues et aux membres de leur équipe;
- identifiant les valeurs personnelles et s’assurant qu’elles n’entrent pas en conflit avec la pratique professionnelle;
- mettant en place des environnements qui favorisent et prennent en charge une pratique sécuritaire, efficace et éthique;
- signalant toute pratique non qualifiée ou inconduite professionnelle à la personne, l’agence ou le corps professionnel approprié;

- assumant la responsabilité d’assurer que leurs relations avec les clients, les collègues et le public demeurent professionnelles;
- s’assurant de la cohérence et de l’impartialité de l’application des lois relatives à la santé publique et d’autres lois, règlements et règlements administratifs locaux conformément aux normes acceptables;
- protégeant les renseignements médicaux des clients en maintenant la confidentialité, et en agissant conformément aux politiques et procédures en matière de conservation et de destruction des renseignements selon la ou les norme(s) et les lois.

3.4 Norme relative aux connaissances

Les PSPE possèdent une solide formation scientifique et des connaissances supplémentaires obtenues par des cours de formation continue, pertinents à leur pratique professionnelle.

Indicateurs

Les PSPE prouvent qu’ils se conforment à la norme en:

- partageant des connaissances avec les clients, le public, les collègues, les étudiants et d’autres personnes;
- appuyant les décisions à l’aide d’une justification fondée sur des éléments probants;
- s’assurant qu’ils possèdent des connaissances approfondies des fondements légaux liés à la portée de leur pratique.

3.5 Norme de l’application des connaissances

Les PSPE améliorent en permanence l’application des connaissances professionnelles.

Indicateurs

Les PSPE prouvent qu’ils se conforment à la norme en:

- appliquant leurs connaissances dans un ou des domaine(s) de pratique, dont les connaissances et les habiletés sont conformes à toutes les lois et basées sur un raisonnement fondé sur des éléments probants;
- analysant et en interprétant les besoins inhabituels de leurs clients;
- en faisant preuve de pensée critique lors de la collecte et de l’interprétation de données, et lors de la planification, la mise en œuvre et l’évaluation de tous les aspects de leur travail.

3.6 Norme de leadership

Les PSPE font preuve de leadership en offrant, favorisant et en faisant la promotion du meilleur service possible au public.

Indicateurs

Les PSPE prouvent qu'ils se conforment à la norme en :

- en étant un modèle en matière de valeurs, convictions et attributs professionnels;
- agissant à titre de modèle et de mentor pour le perfectionnement des PSPE et des étudiants;
- participant à des associations, comités et groupes d'intérêt de PSPE;
- dirigeant, collaborant et partageant des connaissances et de l'expertise avec les débutants de d'autres disciplines en santé publique, des étudiants et des fournisseurs de soins de santé;
- participant au développement des communautés.

3.7 Norme en matière de comportement relationnel

Les PSPE établissent et entretiennent des relations respectueuses, conviviales et professionnelles avec des collègues, d'autres professionnelles de la santé et des employeurs. Il s'agit aussi de relations avec des groupes, comme les gouvernements locaux. Les relations professionnelles sont fondées sur la confiance et le respect.

Indicateurs

Les PSPE prouvent qu'ils se conforment à la norme en :

- faisant preuve d'habiletés en matière de résolution de conflits;
- ayant recours à une vaste étendue d'habiletés en matière de communication afin d'établir et d'entretenir des relations conviviales de manière efficace;
- partageant des connaissances avec d'autres afin de promouvoir les meilleurs résultats possibles.